
Soixante-deuxième session ordinaire

Commission plénière

Compte rendu de la quatrième séance

Tenue au Siège, à Vienne, le mercredi 19 septembre 2018, à 10 h 20.

Président : M. GLENDER RIVAS (Mexique)

Table des matières

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
13	Sécurité nucléaire (<i>suite</i>)	1-18
20	Promotion de l'efficience et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA	19-28
21	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	29-31
16	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence (<i>suite</i>)	32-34
13	Sécurité nucléaire (<i>suite</i>)	35-37
16	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence (<i>suite</i>)	38-44

¹ GC(62)/17.

Abréviations

États-Unis

États-Unis d'Amérique

TNP

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

UE

Union européenne

13. Sécurité nucléaire (suite) **(GC(62)/COM.5/L.12/Rev.1)**

1. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur le fait qu'une version révisée du projet de résolution sur la sécurité nucléaire figure dans le document GC(62)/COM.5/L.12/Rev.1.
2. Le représentant du ROYAUME-UNI, rendant compte des consultations informelles dont le texte a fait l'objet, indique qu'un accord a été trouvé sur toutes les questions, sauf sur les deux paragraphes supplémentaires proposés par la délégation des États-Unis, sur lesquels il faut encore travailler.
3. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE déclare qu'un accord semble proche en ce qui concerne le nouvel alinéa envisagé pour le préambule et que les consultations informelles sur le nouveau paragraphe du dispositif se poursuivent.
4. Le représentant de l'INDONÉSIE, rappelant la position adoptée de longue date par son pays quant à la portée de la sécurité nucléaire, estime qu'il aurait été souhaitable de faire mention, dans le nouvel alinéa du préambule, du caractère non restrictif de la sécurité nucléaire. Compte tenu cependant du libellé du paragraphe 7, qui demeure identique à celui approuvé l'année précédente, et dans la mesure où le préambule du projet de résolution fait état de la façon dont la sécurité nucléaire est perçue par le public, il pourrait accepter le libellé du nouvel alinéa du préambule précédemment suggéré par le représentant des États-Unis.
5. Le représentant du NIGERIA souligne que la sécurité nucléaire doit être maintenue dans toutes les installations et emplacements où sont entreposées ou utilisées des matières nucléaires, et doit s'appliquer aux utilisations tant pacifiques que non pacifiques de l'énergie nucléaire. Il aurait préféré que le nouvel alinéa du préambule mentionne le caractère non restrictif de la sécurité nucléaire, mais une solution de compromis pourrait consister à modifier le membre de phrase « activités nucléaires pacifiques » pour qu'il se lise « activités nucléaires ».
6. Le représentant de la NOUVELLE-ZÉLANDE souligne toute l'importance que revêt la mention, au paragraphe 7 du projet de résolution, de la nécessité de faire en sorte que les mesures de renforcement de la sécurité nucléaire n'entravent pas la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques. Si chacun est en droit de jouir des avantages que celles-ci procurent, ce droit est assorti de responsabilités, et il incombe aux États de veiller à ce que toutes les activités nucléaires soient couvertes par la sécurité nucléaire. Cela étant, le fait que l'alinéa d) affirme l'obligation de « maintenir (...) complètement (...) la sécurité nucléaire » le satisfait, de sorte qu'il pourrait accepter le libellé proposé pour le nouvel alinéa du préambule.
7. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN considère que la sécurité nucléaire doit s'appliquer à toutes les activités nucléaires, mais se dit prêt, par souci de consensus, et compte tenu de la souplesse dont font preuve les autres parties, à accepter le libellé du nouvel alinéa du préambule issu des consultations informelles. S'agissant du paragraphe e) du projet de résolution, il souligne que l'amendement proposé par sa délégation lors de la précédente réunion de la Commission et approuvé par consensus n'a pas été pris en compte dans la version révisée du texte.
8. Le PRÉSIDENT fait savoir que cette modification figurera dans une prochaine version du projet de résolution.

9. Le représentant du MEXIQUE salue les efforts déployés pour parvenir à une solution mutuellement acceptable, et espère qu'un consensus ne tardera pas à se dégager.
10. Le représentant de la SUISSE dit que son pays attache une grande importance au caractère non restrictif de la sécurité nucléaire, laquelle devrait s'appliquer à toutes les activités nucléaires.
11. La représentante de CUBA, faisant écho à cette remarque, déclare qu'elle aurait, elle aussi, préféré que le nouveau paragraphe du préambule parle d'une sécurité nucléaire non restrictive; mais, dans l'intérêt du consensus, elle pourrait accepter le texte en l'état.
12. Le représentant du BRÉSIL salue la souplesse dont ont été empreintes les discussions. Bien que sa délégation soit disposée à l'accepter, le libellé proposé pour le nouveau paragraphe du préambule ne correspond pas entièrement aux intérêts qui sont les siens, et il suggère à la Commission d'envisager de faire mention du caractère non restrictif de la sécurité nucléaire dans les prochaines résolutions de la Conférence générale sur le sujet, compte tenu de l'importance considérable que les États Membres attachent à ce concept.
13. Le PRÉSIDENT invite les parties intéressées à poursuivre leurs consultations informelles sur les deux paragraphes supplémentaires proposés.

La séance est suspendue à 10 h 40 ; elle reprend à 11 h 20.

14. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE indique qu'à l'issue de nouvelles consultations informelles, la formulation qui est actuellement proposée pour le nouvel alinéa du préambule est la suivante : « Reconnaissant que la sécurité nucléaire peut contribuer à la perception positive des activités nucléaires pacifiques au niveau national ». Selon lui, ce texte représente un bon compromis, et il espère qu'il pourra faire l'objet d'un consensus à la présente réunion.
15. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit qu'il faudrait se prononcer simultanément sur les deux paragraphes supplémentaires proposés.
16. Le PRÉSIDENT demande au représentant de la République islamique d'Iran de reconsidérer sa position.
17. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN déclare que sa délégation a fait preuve de beaucoup de souplesse, mais que toutes ses propositions ont été rejetées. C'est maintenant aux autres de faire preuve de la même flexibilité afin de parvenir à un consensus. Il a accepté que le nouveau paragraphe du dispositif de la résolution n'exige pas du Secrétariat qu'il rende compte officiellement de la mise en œuvre des mesures demandées, mais il faudrait que ce paragraphe renferme l'idée d'une supervision globale par les États Membres.
18. Le PRÉSIDENT appelle toutes les parties intéressées à travailler sur cette question et à trouver un compromis dans les meilleurs délais.

20. Promotion de l'efficiency et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA

(GC(62)/1/Add.3)

19. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, faisant remarquer que sa délégation demande l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la Conférence générale depuis six ans, dit qu'il est très important pour les États Membres de promouvoir l'efficacité et l'efficiency du processus de prise

de décisions de l'Agence et faire en sorte qu'il soit équitable et équilibré. Il faut absolument que l'Agence apparaisse en phase avec les réalités mondiales et les bouleversements fondamentaux qui ont eu lieu ces dernières décennies dans les relations internationales, en particulier au sein de la communauté nucléaire mondiale utilisant l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

20. Conformément à l'article IV.C de son Statut, l'Agence est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres. Il convient de voir comment tous les États Membres pourraient participer directement au processus de prise de décisions sur des questions qui sont fondamentales pour le travail de l'Agence, étant donné que certaines de ces décisions sont prises par le Conseil des gouverneurs et ne sont pas toutes adoptées par consensus. Le mandat et la composition du Conseil devraient être revus, et les décisions susceptibles d'affecter les droits souverains, la sécurité nationale, le statut d'un État ou les intérêts que portent les États Membres à l'application de l'énergie atomique à des fins pacifiques devraient être prises exclusivement et à l'unanimité dans le cadre de la Conférence générale. Il est regrettable que la Conférence générale, bien que composée de représentants de tous les Membres de l'Agence, ne soit pas le plus haut organe directeur de l'Agence. Sachant qu'elle représente tous les États Membres, alors que la composition du Conseil des gouverneurs est limitée, l'équilibre des pouvoirs entre les deux organes est inapproprié : la plupart des questions que la Conférence générale peut examiner et sur lesquelles elle peut faire des recommandations font l'objet d'une recommandation préalable du Conseil. L'efficacité de la Conférence générale pourrait être améliorée en reconsidérant l'équilibre entre les deux organes.

21. Étant donné le caractère inégal et limité de la représentation géographique des États Membres au sein du Conseil, il conviendrait également de réexaminer la taille et la composition de ce dernier. L'adoption en 1999 d'un amendement de l'article VI du Statut, figurant dans la résolution GC(43)/RES/19, a constitué un progrès mais, en raison de divers problèmes politiques et régionaux, il semble peu probable que cet amendement entre en vigueur. Les États Membres doivent trouver une solution innovante plus pratique et envisager de mettre au point un mécanisme afin d'intégrer ceux qui sont injustement privés d'un siège au Conseil depuis des années, voire des décennies. En outre, la composition de certains groupes régionaux restreint depuis fort longtemps les possibilités de siéger au Conseil pour leurs propres membres. L'Agence et les groupes régionaux doivent mettre en place un arrangement juste, logique et efficace afin de s'assurer qu'aucun État Membre ne soit injustement privé de l'égalité des chances dont il doit bénéficier. Il faudrait constituer un groupe consultatif d'États Membres à composition non limitée pour étudier les propositions et faire des recommandations appropriées à la Conférence générale en vue de leur examen.

22. Gardant à l'esprit la nécessité de promouvoir l'efficacité et l'efficacités, et compte tenu des possibilités qu'offrent les technologies avancées, il exhorte tous les États Membres à collaborer avec le Secrétariat pour renforcer l'Agence et promouvoir la transparence. La Conférence générale devrait envisager d'adopter le vote électronique, qui est largement utilisé dans d'autres instances, notamment à l'Assemblée générale des Nations Unies, en modifiant l'article 72 de son règlement intérieur. Cette méthode permettrait de passer moins de temps sur les questions de procédure, et plus sur les questions de fond.

23. Le représentant du ROYAUME-UNI dit que son pays attache une grande importance à la promotion de l'efficacité et de l'efficacités au sein de l'Agence. Bien que le Conseil fonctionne efficacement en tant que plus haut organe directeur de l'Agence, il convient que sa composition pourrait être réactualisée ; cependant, établir un groupe consultatif à composition non limitée pour se pencher sur la question risquerait de saper le rôle et le travail du Conseil. Rappelant que le gouvernement de son pays a ratifié l'amendement de l'article VI du Statut en 2001, il encourage d'autres États Membres, y compris la République islamique d'Iran, à en faire autant. Tous les États Membres devraient pouvoir participer aux travaux du Conseil, et pourtant, on ne peut que remarquer que la possibilité d'en devenir membre n'a pas été donnée à Israël.

24. La représentante de CUBA déclare que son pays est favorable à une plus grande démocratisation du système des Nations Unies. En conséquence, elle se félicite de l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la Conférence générale. L'efficacité et l'efficience du processus décisionnel de l'Agence constituent une question importante à laquelle il conviendrait de s'atteler en commençant par examiner le fonctionnement et la structure de son organe directeur. Il faut parvenir à un équilibre approprié entre les activités statutaires de l'Agence. Pour ce faire, il est essentiel de renforcer le rôle de la Conférence générale en tant qu'instance de décision suprême de l'Agence et en tant qu'institution démocratique par essence à laquelle tous les États Membres participent. L'Agence doit pleinement respecter les opinions de l'ensemble de ses Membres et ses décisions, qui ont des incidences pour la communauté internationale, doivent être prises par la Conférence générale. Elle se dit favorable à la proposition visant à mettre en place le vote électronique.

25. La représentante de l'AUSTRALIE s'associe aux observations du représentant du Royaume-Uni, et ajoute qu'il n'est nul besoin de modifier l'équilibre des pouvoirs entre la Conférence générale et le Conseil des gouverneurs.

26. Le représentant de la FRANCE, faisant écho à ces remarques, considère que les organes directeurs fonctionnent efficacement. Il incombe aux États Membres de faire en sorte qu'ils restent le plus efficace possible. À cet égard, la France a ratifié l'amendement à l'article VI du Statut et appelle tous les autres États Membres à faire de même. En outre, l'article 50 du Règlement intérieur provisoire du Conseil des gouverneurs permet à chacun de participer aux débats de manière ouverte, sans aucune exclusive.

27. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit qu'il semble que l'on s'accorde à reconnaître la nécessité de promouvoir l'efficience et l'efficacité de la Conférence générale et de l'Agence. Il faudrait songer à créer un groupe consultatif pour se pencher sur cette question.

28. Le PRÉSIDENT indique qu'il fera savoir à la Conférence générale qu'au titre du point 20 de l'ordre du jour les participants ont souligné l'importance d'entretenir et de promouvoir l'efficience et l'efficacité du processus de prise de décisions de l'Agence, et de renforcer l'Agence et ses organes directeurs. Plusieurs intervenants ont insisté sur la nécessité d'augmenter le nombre de membres qui composent le Conseil et de renforcer le rôle et l'autorité de la Conférence générale et du Conseil, et ont fait valoir qu'il était important de maintenir un juste équilibre entre les deux organes. L'intérêt de l'engagement direct et de la participation de tous les États Membres au processus de prise de décisions sur les questions liées aux travaux de l'Agence a également été mis en avant. À cet égard, la question de l'utilité et de l'importance du processus en cours pour la ratification en temps voulu de l'amendement de l'article VI du Statut a été soulevée, et un certain nombre de points de vue et de suggestions ont été exprimés. La question du recours au vote électronique par la Conférence générale, à l'instar de l'Assemblée générale des Nations Unies, a également été évoquée par certains Membres.

21. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence

29. Le PRÉSIDENT rappelle que la Conférence générale est représentée au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence par deux membres et deux suppléants. En raison du départ d'un des membres du Comité, et conformément au Règlement intérieur de ce dernier, il incombe à la Conférence générale d'élire un nouveau membre. À l'issue de consultations, il a été proposé que M. Venince Allen Carillo, de la délégation des Philippines, soit élu membre suppléant.

30. Le Président croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'élire M. Venince Allen Carillo comme membre suppléant pour représenter la Conférence générale au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

31. Il en est ainsi décidé.

16. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence (suite) (GC(62)/COM.5/L.2 et L.3)

32. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit apprécier les efforts déployés par le Président pour obtenir un compromis sur les deux projets de résolutions relatifs aux garanties qui ont été soumis. Le projet de résolution de sa délégation, qui figure dans le document GC(62)/COM.5/L.2 et qui a été présenté en premier, est toujours entre les mains de la Commission. Il se tient prêt à participer à des discussions sur la marche à suivre avec toutes parties intéressées, au sein de la Commission ou de manière informelle.

33. Le représentant du ROYAUME-UNI, soulignant que les co-auteurs de l'Union européenne à l'origine du projet de résolution figurant dans le document GC(62)/COM.5/L.3 sont du même avis sur la marche à suivre, se réjouit de la volonté exprimée par la délégation de la Fédération de Russie de participer à des discussions. Il espère que des consultations informelles sur le fond du projet de résolution pourront s'engager dans le courant de la journée.

34. Le PRÉSIDENT invite les intéressés à discuter de la meilleure manière de procéder pour trouver un accord.

La séance est suspendue à midi ; elle reprend à 12 h 05.

13. Sécurité nucléaire (suite) (GC(62)/COM.5/L.12/Rev.1)

35. Le PRÉSIDENT demande si des progrès ont été réalisés en ce qui concerne le règlement des questions en suspens sur le projet de résolution figurant dans le document GC(62)/COM.5/L.12/Rev.1.

36. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE répond que les consultations informelles ont été fructueuses, mais qu'il faudra quelque temps encore pour boucler les discussions.

37. Le PRÉSIDENT invite ceux qui ont participé aux consultations informelles à poursuivre leurs travaux.

16. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence (suite) (GC(62)/COM.5/L.2 et L.3)

38. Le représentant du PAKISTAN se dit impatient de participer à des consultations informelles concernant le fond du projet de résolution sur les garanties et demande à être averti de la date à laquelle elles se tiendront.

39. Le PRÉSIDENT indique que les questions de procédure liées à la soumission de deux projets de résolution sur le même sujet devront être réglées avant que puissent démarrer les discussions de fond.

40. La représentante des PAYS-BAS estime que le règlement de la question de procédure exigera peut-être d'aborder un tant soit peu des questions de fond, dans la mesure où elles ont trait aux raisons pour lesquelles deux projets de résolution séparés ont été soumis.

41. Les représentants du CANADA et des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE se disent prêts à participer à de nouvelles discussions sur la manière de procéder.

42. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE déclare que les consultations informelles sur le fond du projet de résolution ne devraient pas commencer avant que la Commission ait réglé la question de procédure.

43. Le représentant du ROYAUME-UNI salue la volonté exprimée par les représentants du Pakistan et d'autres pays de participer aux discussions de fond, et espère que toutes les parties intéressées auront la possibilité de s'y joindre.

44. Le PRÉSIDENT dit attendre qu'une décision soit prise quant au texte devant servir de base de discussion ; son intention est de commencer à examiner ce texte au sein de la Commission une fois la décision connue. Des consultations informelles pourront ensuite avoir lieu sur tous les points sur lesquels il existe un désaccord manifeste. Entretemps, il invite toutes les délégations intéressées à continuer à discuter informellement de la marche à suivre.

La séance est levée à 12 h 30.